

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE PORTE-DE-BENAUGE

ROUTE D19

Amélioration de la visibilité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation N°2022.953.ARR du 04 juillet 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis favorables des Mairies de Porte-de-Benauge et de Saint-Pierre-de-Bat,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'amélioration de la visibilité, il convient de réglementer la circulation sur la route D19,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D19, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 24+960 au PR 25+235, hors agglomération, dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE, la circulation sera interdite .

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la RD19 en et hors-agglomération sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE, par la RD227, en agglomération sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE et hors-agglomérations sur les communes de PORTE-DE-BENAUGE et de SAINT-PIERRE-DE-BAT, par la RD139 en et hors-agglomération sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-BAT puis par la RD19 en et hors-agglomération sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-BAT.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 25 06 95, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du **22 août 2022 au 14 octobre 2022** (Durée des travaux effective 25 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.


ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de PORTE-DE-BENAUGE,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA, Zone Industrielle de Frimont, 33190 - LA REOLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 18 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON